

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5505

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Cession, à la société Vinci immobilier, d'une parcelle de terrain communautaire située 193, avenue Roger Salengro**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'une parcelle de terrain de 295 mètres carrés cadastrée sous le numéro 40 de la section AK, située 193, avenue Roger Salengro à Villeurbanne, constituant un délaissé hors voirie lors de l'élargissement de ladite avenue.

Dans le cadre d'un remembrement foncier, la société Vinci immobilier envisage l'acquisition du terrain communautaire pour réaliser un ensemble immobilier de logements représentant 2 433 mètres carrés de surface hors œuvre nette globale (SHON) dont 833 mètres carrés attribués au terrain communautaire.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ce terrain serait cédé au prix global de 209 900 € hors taxe selon les modalités suivantes :

- 400 mètres carrés de SHON réservés aux logements sociaux au prix de 200 € le mètre carré,
- 433 mètres carrés de SHON réservés à la promotion privée au prix de 300 € le mètre carré.

En outre, l'acquéreur s'engage à vendre en l'état futur d'achèvement (Vefa), à la société d'HLM Rhône Saône habitat, cinq logements représentant une surface habitable de 335 mètres carrés maximum, moyennant un prix de 2 000 € par mètre carré habitable ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant la cession à la société Vinci immobilier d'une parcelle de terrain communautaire située 193, avenue Roger Salengro à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2007 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 209 900 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822 - opération 0239,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 7 740,86 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 0239
- plus-value réalisée sur la vente du bien : 202 159,14 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,